

**HÉNIN-BEAUMONT**  
**C'EST VOUS!**

CORONAVIRUS  
**COVID-19**

MAGAZINE D'INFORMATION SPÉCIAL CONFINEMENT



**Hénin-Beaumont  
se mobilise pour  
vous informer**

**RETROUVEZ-NOUS SUR :**  
<http://henin-beaumont.fr/covid/>  
[Facebook.fr/ville.heninbeaumont](https://www.facebook.com/ville.heninbeaumont)



# Unis face à la pandémie

**Madame, Monsieur,**

Je sais que cette période est difficile pour nous tous.

Le confinement nous prive de pouvoir nous retrouver et de rendre visite à ceux qu'on aime. Il peut créer des angoisses, nous le savons bien. Mais il est indispensable que tous les Héninois et Beaumontois le respectent scrupuleusement.

**Nous devons respecter l'ensemble des gestes barrières et limiter au maximum nos déplacements : quand nous respectons le confinement, nous ne suivons pas simplement une règle, nous agissons concrètement pour sauver la vie des plus vulnérables.**

Comme vous, je suis admiratif de l'engagement dont font preuve tous ceux, qui tous les jours, parmi nous, assurent les services essentiels à notre vie : les soignants bien sûr – qui sont en toute première ligne et que nous applaudissons tous les soirs – mais, aussi les pompiers, les policiers, les commerçants, les caissières, les agents municipaux et les services publics mobilisés, les routiers et tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, assurent la continuité des services indispensables à notre vie.

**Pour ce qui concerne notre ville, j'ai activé un nombre très important de moyens, en coordination avec les différents partenaires (préfecture, ARS, aggro). En voici les principaux :**

**Sécurité :** mobilisation totale des forces de police municipale, instauration du couvre-feu de 22h à 5h, travail constant avec les services de l'Etat afin de traiter sans délai les zones où le confinement n'est pas respecté.

**Social et santé :** les personnes âgées et vulnérables au cœur de mes priorités

- équipes de soin à domicile (SSIAD), du maintien à domicile et des portages de repas mobilisées à 100% et disposant de tout le matériel de protection : gants, gel et masques,
- confinement total de la résidence autonomie (Foyer Pasteur) et fourniture de tablettes numériques pour garantir la communication avec les familles et conserver le moral des résidents,
- mise en place d'un service de livraison à domicile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer (fruits et légumes d'agriculteurs locaux, boucheries et produits de première nécessité),
- appel hebdomadaire et courrier aux personnes recensées dans le fichier des personnes à risque pour leur rappeler les possibilités d'aides de la commune et prendre de leurs nouvelles,
- permanence CCAS conservée avec un « guichet social d'urgence » pour présenter les aides disponibles lors de la crise,
- don de masques aux hôpitaux (Hôpital Charlon et Polyclinique) et aux pompiers.

**Commerce et vie économique :** grande opération de phoning pour informer les commerçants des aides d'urgence à leur disposition (Etat, Urssaf, CCI, Agglo), création d'un fonds de soutien ciblé pour protéger les petits commerces totalement fermés pendant et à cause du confinement, réouverture du marché hebdomadaire dans des conditions draconiennes d'hygiène, en privilégiant les commerçants locaux.

**Cadre de vie et propreté :** service propreté maintenu, interventions techniques d'urgence conservées et service cadre de vie joignable.

**Culture et sport à la maison :** proposition d'un riche programme quotidien de « sport à la maison » et de « culture à la maison » sur le Facebook de la Ville.

**Ecole et jeunesse :** accueil des enfants du personnel hospitalier et des forces de l'ordre, proposition d'activités jeunesse sur le Facebook de la Ville.

*> Eu égard aux annonces du président de la République du 13 avril, la municipalité mettra les moyens adaptés, en relais des services de l'Etat, pour assurer une réouverture progressive des crèches et des écoles dans des conditions de sécurité sanitaire optimales (date prévisionnelle à ce jour = 11 mai – les modalités exactes seront confirmées au fil de l'eau par le Gouvernement).*

**Tissu associatif :** versement d'une subvention importante aux associations, sous forme d'acompte, pour assurer leur pérennité face à la chute de leurs recettes.

**Toutes les informations utiles pour vous pendant le confinement sont disponibles sur le site internet dédié, actualisé en permanence : <http://henin-beaumont.fr/covid/>**

**Si vous êtes vulnérable, ou si vous connaissez une personne vulnérable qui ne peut pas se déplacer, le CCAS est à votre disposition au 03 21 77 35 55 (9h-12h / 14h-17h) pour vous aider à faire vos courses (livraison à domicile), rompre l'isolement social ou encore lutter contre la précarité.**

**La solidarité est une valeur riche de sens à Hénin-Beaumont, sur laquelle nous pouvons tous compter.**

Le confinement est une étape difficile à passer. Difficile mais nécessaire pour protéger les plus fragiles d'entre nous.

Nous devons remercier tous ceux qui se portent volontaires pour aider les plus fragiles, par exemple en prenant de leurs nouvelles et en leur apportant un peu de réconfort.

Héning-Beaumont est déjà un exemple sur de nombreux points. Alors sachons montrer, ensemble, que nous sommes aussi un exemple dans cette épreuve. Je vous assure que nous en sortirons grandis. Le respect consciencieux du confinement sera une nouvelle étoile à notre blason qui a connu bien d'autres épreuves dans son histoire.

Je sais pouvoir compter sur vous, comme vous pouvez compter sur moi en ces circonstances particulières : toujours à l'écoute de vos préoccupations et de vos besoins.

Il ne me reste plus qu'à vous encourager à applaudir, le plus fort possible, nos vaillants soignants, comme tous les soirs, à 20h.

**Un dernier mot pour eux : merci.**



**Steve BRIOIS,**  
Votre Maire

# Durant le confinement, la solidarité s'organise



143 avenue des Fusillés  
62110 Hénin-Beaumont

Une équipe restreinte du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) permet de répondre aux demandes les plus urgentes : une permanence physique est assurée du lundi au vendredi de 9 h à 12 h ; une permanence téléphonique au 03 21 77 35 55 est également mise en place l'après-midi de 14 h à 17 h afin de répondre à vos interrogations.

Les appels sont traités et transférés aux différents responsables de service du CCAS (SSIAD, aides facultatives, Résidence Pasteur, logement, RSA...). Les agents continuent ainsi leurs missions de service public.



## Les équipes du CCAS restent mobilisées pour les plus vulnérables

Pendant la crise sanitaire, les équipes SSIAD, du maintien à domicile et du portage de repas à domicile se sont organisées pour assurer efficacement leurs prestations en respectant les règles élémentaires d'hygiène.

Les agents poursuivent donc leurs missions, équipés de blouses, gants, masques, gel hydroalcoolique et lingettes afin de continuer à venir en aide aux plus vulnérables d'entre nous.



## Steeve Briois à la rencontre des agents du Pôle social et familial

Monsieur le Maire se rend régulièrement au CCAS pour faire le point avec les agents sur les demandes en cours, mais aussi sur les appels téléphoniques reçus. C'est l'occasion de s'assurer également que toute demande urgente et exceptionnelle soit effectivement traitée. Monsieur le Maire fait le bilan des appels téléphoniques passés par les équipes d'élus, d'associations comme le Temps de Vivre ou d'agents du CCAS car pendant cette crise sanitaire personne ne doit être oublié. Steve Briois a salué leur organisation pour continuer à apporter aux plus fragiles d'entre nous une aide d'autant plus nécessaire dans le contexte de la pandémie.



## Le service de soins infirmiers à domicile

Devant l'importance de la crise sanitaire actuelle et pour préserver la santé des patients, le service de soins infirmiers à domicile d'Hénin-Beaumont doit s'adapter pour assurer ses missions. Ses objectifs sont les suivants :

- Préserver la santé des patients ;
- Garantir la continuité des soins chez les patients qui en ont le plus besoin ;
- Éviter l'hospitalisation des personnes ;
- Soutenir les patients chroniques ou âgés ;
- Maintenir le lien social ;
- Favoriser l'hospitalisation domicile.

### Une continuité des soins 7j/7 est assurée

Quatre soignants sont présents chaque matin et un soignant est disponible chaque soir.

Les activités de soins sont maintenues mais allégées. Les interventions en fonction des critères d'urgence et du degré de dépendance ont la priorité. Elles se font en concertation avec le médecin traitant et la famille, avec comme objectif premier de protéger les patients.

### Les patients et leur famille sont sensibilisés aux gestes barrières

Le personnel reçoit une formation continue sur le virus et ses évolutions. Celle-ci consiste à :

- Observer l'état clinique des patients : prise de la température, évaluation systématique pour repérer une perturbation liée à une pathologie chronique ou une infection au Covid-19 ;
- Préserver la santé des patients avec un renforcement des tenues de protection au domicile (port de blouse, surblouse, gants et masques) ;
- S'assurer de la couverture des besoins primaires (alimentation, médicaments, soins...).

## Portage de repas à domicile



Le service de repas à domicile propose la livraison du repas du midi. Deux choix de menus chaque jour, du lundi au dimanche avec une livraison du lundi au vendredi en liaison froide par deux agents du CCAS. Les repas sont à réchauffer de préférence au micro-ondes. Le repas se compose d'une entrée ou d'un potage, de viande ou de poisson, de légumes, de féculents, d'un fromage, d'un dessert et du pain.

### Une commande facilitée

Le prix du repas est fixé à 6,10€. Un délai de trois jours ouvrés est nécessaire pour la mise en place du repas et la livraison. Vous pouvez commander par simple appel téléphonique au **03.21.77.35.53**. Aucune démarche particulière n'est nécessaire : il faut simplement le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et les coordonnées d'une personne référente. Pour prétendre à ce service, il faut habiter la commune et être retraité, ou bénéficier de la reconnaissance personne handicapée, y compris si vous avez moins de 60 ans.

### Une équipe soucieuse d'aider et de protéger les usagers

Pas d'obligation de quantité ni de durée. Il faudra juste respecter le délai de trois jours pour annuler une commande. Le personnel est équipé de masques, de gants, de gel hydro-alcoolique et de lingettes désinfectantes. Nous avons modifié nos habitudes de livraison : en cette période de confinement, nous demandons aux clients de mettre à la porte un sac pour récupérer le repas. Le personnel signale sa livraison en klaxonnant ou en frappant à la porte. Pour les cas exceptionnels de personnes ne pouvant se déplacer pour venir chercher le repas devant la porte, le personnel entre dans le domicile pour mettre le repas au réfrigérateur en respectant les gestes barrières.



# Appels aux personnes à risques



Depuis le début de l'épidémie, le CCAS d'Hénin-Beaumont contacte par téléphone, une fois par semaine, l'ensemble des personnes qui se sont répertoriées (ou l'ont été par un proche) dans le fichier des personnes à risques.

Ce fichier recense des personnes fragiles, isolées, ou en situation de handicap.

Les agents du CCAS les appellent pour prendre de leurs nouvelles, comme c'est le cas par exemple en période de fortes chaleurs ou de plan grand froid.

## Le fichier des personnes à risques, c'est quoi ?

**Depuis la loi du 30 juin 2004, les Maires sont chargés de recenser les personnes âgées et/ou en situation de handicap, vulnérables dans le cadre du Plan Départemental d'Alerte.**

**Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif :**

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages suivants : AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou

du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Ce registre est tenu par le Centre communal d'action sociale et l'inscription doit être à l'initiative de la personne désireuse d'y figurer.

Chaque personne inscrite sera ainsi contactée en cas de crise, comme actuellement, ou en cas d'épisode de forte chaleur ou de grand froid.

Si vous entrez dans une de ces catégories, ou si vous avez connaissance de personnes dont la situation relève de cette procédure, n'hésitez pas à leur en parler et à contacter le CCAS d'Hénin-Beaumont au **03 21 77 35 55** afin de procéder à une inscription.

 Steve Briois,  
Maire d'Hénin-Beaumont

TRAVAIL  
SOLIDARITÉ  
JUSTICE



## Monsieur le Maire a écrit aux personnes de plus de 70 ans

A Hénin-Beaumont, le 25 mars 2020

Madame, Monsieur,

Nous sommes confrontés à une crise sanitaire qui nous oblige à rester chez nous pour éviter que le virus Covid 19 ne se propage.

En tant qu'élu local, il m'apparaît important de vous rappeler les règles indispensables à la lutte contre ce fléau : se laver régulièrement les mains, avec du savon ou du gel hydro alcoolique, ne sortir qu'en cas de nécessité absolue, n'avoir aucun contact physique (ni poignée de main, ni embrassade), tousser dans son coude et utiliser des mouchoirs à usage unique.

Toute sortie est subordonnée à la détention d'une attestation dont vous trouverez une copie. Ce document peut être recopié sur papier libre.

Durant cette période, le Centre Communal d'Action Sociale reste ouvert et de tient à votre disposition pour tous renseignements au 03 21 77 35 55.

Si vous le souhaitez, vous pouvez figurer sur notre fichier des personnes à contacter.

Je pense en effet à celles et ceux d'entre vous qui êtes seuls ou isolés, ou dont les familles habitent loin.

Sachez également que des pharmacies et certaines boucheries organisent la livraison gratuite. Par ailleurs, une aide aux courses a été mise en place pour les personnes fragiles (renseignements auprès du CCAS).

Toutes les informations liées à l'actualité de cette crise sont en ligne sur le site web et la page Facebook de la Ville : [www.mairie-henin-beaumont.fr](http://www.mairie-henin-beaumont.fr) et [www.facebook.com/ville.henin.beaumont](https://www.facebook.com/ville.henin.beaumont)

Mes services sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Steve BRIOIS  
  
Maire d'Hénin-Beaumont,  
Président du CCAS

**Dès le 25 mars, et en fonction des aléas de la Poste, un courrier a été envoyé aux personnes âgées de plus de 70 ans afin de les inviter à se faire connaître, si elles le souhaitent, sur le fichier des personnes à risques, tenu à jour par le CCAS.**

Ce courrier, envoyé à environ 3000 personnes, mentionnait également les gestes à adopter pendant la période de confinement et rappelait le numéro de téléphone du CCAS en cas de problème, ainsi que la possibilité de se faire livrer ses courses ou ses médicaments gratuitement par les agents municipaux.

A ce courrier était également jointe une attestation de déplacement.

Il se peut que des personnes de plus de 70 ans n'aient pas reçu ce courrier. Si vous souhaitez le recevoir, vous pouvez contacter le CCAS au **03 21 77 35 55**.

# Les associations ne sont pas oubliées...



Les associations sont à la base de notre vie collective et permettent de créer des activités sociales et sportives indispensables pour notre ville.

En cette période difficile, Monsieur le Maire et des Adjointes ont pris des nouvelles de celles et ceux qui les animent.

Steve Briois étudie avec les responsables d'association la façon dont leur vie pourra reprendre cours, à la fin du déconfinement.

Par ailleurs, afin de pallier un éventuel problème de trésorerie, Monsieur le Maire a ordonné un virement aux associations sportives, culturelles et de loisirs en fin de semaine dernière.

Ce virement correspond à une partie importante de la subvention annuelle. Le solde, quant à lui, sera voté lors du conseil municipal de septembre.

... et sont même mises à contribution

Enfin, la municipalité d'Hénin-Beaumont a demandé aux associations de prendre contact avec leurs adhérents ou licenciés, afin que personne ne soit oublié et de signaler toute personne ayant une difficulté particulière.

**La Mairie agit pour vous faciliter la vie quotidienne durant le confinement**



<http://henin-beaumont.fr/covid/>

## Les associations solidaires

### PACTE 62



PACTE 62

54, boulevard Gabriel Péri

#### Ouverture :

- mardi de 9 h à 12 h
- jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (PMR)

#### Conditions :

- 10 bénéficiaires à la fois (les créneaux horaires seront communiqués à l'avance par le PACTE)
- 20 mn maximum pour les achats

Les rendez-vous sont donnés aux personnes détentrices de la carte du pacte. Celles ne l'ayant pas encore doivent se présenter avec un mail du CCAS, une CNI, une photo si possible. La régularisation se fera ultérieurement.

[Facebook.com/pacte.pouragir](https://www.facebook.com/pacte.pouragir)  
03 59 42 15 80

### SECOURS POPULAIRE



Rue Octave Legrand

#### Ouverture :

Sur rendez-vous uniquement

Les familles dans le besoin peuvent contacter le **06 51 03 89 73** afin de fixer un rendez-vous

### SECOURS CATHOLIQUE



Le Secours catholique propose des chèques service pour l'achat de denrées alimentaires.

03 21 77 35 55

### URGENCE SOCIALE



Les équipes de l'APSA SIAO restent mobilisées durant le confinement.

Vous pouvez contacter le 115

## Création de masques

### Etape 1 :

Prendre du tissu de 150 mg/m<sup>2</sup> et découper un rectangle de 22 cm par 40 cm.

### Etape 2 :

Plier 1 cm de tissu de chaque côté dans le sens de la largeur puis repasser.

### Etape 3 :

Plier le tissu en 2, puis faire des plis de 1 cm dans le sens de la largeur et repasser afin de marquer les plis.

### Etape 4 :

Redéplier le tissu et intégrer les attaches (élastiques) à l'intérieur en laissant dépasser les noeuds, repliez le tout en deux puis épinglez.

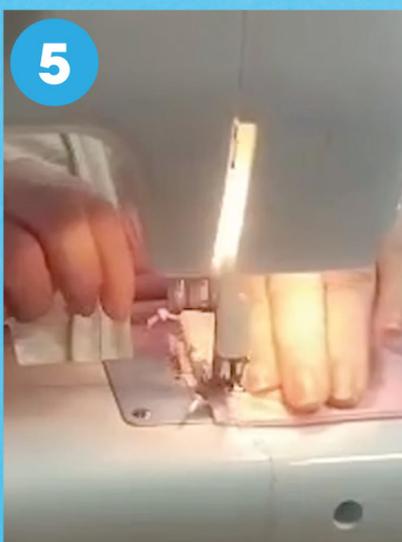
### Etape 5 :

Coudre les côtés avec les attaches.

### Etape 6 :

Retourner le masque sur l'endroit.

Retrouvez le tutoriel complet sur notre page Facebook



# Don de masques chirurgicaux : merci Marine Le Pen pour votre geste !

Marine Le Pen, Députée de la circonscription, a offert au début du mois d'avril 10 000 masques à destination des EHPAD (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et des infirmiers libéraux de la circonscription. Particulièrement exposés, ils sont en première ligne face à l'épidémie de COVID-19 qui sévit partout en France.

La Municipalité d'Hénin-Beaumont remercie notre Députée pour son geste, qui constitue selon ses mots «une petite pierre à l'édifice de la protection de nos compatriotes». Marine Le Pen souhaite par ailleurs «renouveler l'opération prochainement» afin de pouvoir faire face à l'épidémie de façon continue dans notre circonscription.



Retrouvez le message de Marine Le Pen sur notre page Facebook

## La Mairie d'Hénin-Beaumont fait don de + de 10 000 masques !

En parallèle du don de Marine Le Pen en faveur des EHPAD (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et des infirmiers libéraux de la circonscription, la Mairie d'Hénin-Beaumont a distribué plus de 10 000 masques aux personnels de la santé et de la sécurité durant le mois d'avril.

*Apporter une aide aux acteurs de la protection se trouvant en première ligne*

Ainsi, la Mairie a donné 5000 masques chirurgicaux à la Polyclinique, 5000 autres à l'hôpital Charlon, mais aussi 500 masques FFP2 au SDIS 62 et 250 autres à la Police nationale. L'objectif est de permettre aux acteurs locaux de la santé et de la sécurité de pouvoir disposer d'un stock supplémentaire de masques directement utilisable.

En première ligne face à l'épidémie, ces agents fournissent au quotidien un travail indispensable à la protection des habitants.

## Nombreux applaudissements pour les soignants à Hénin-Beaumont !



C'est devenu une tradition nationale : à 20 h précises, dans leur jardin ou à leur balcon, les Français applaudissent les soignants et, plus généralement, tous ceux qui permettent à notre pays de lutter contre le COVID-19 et assurer la continuité durant la crise sanitaire.

À Hénin-Beaumont, nombreux sont les habitants qui ont participé à ces applaudissements collectifs. Sur la page Facebook de la Ville, des petites vidéos ont été réalisées afin de compiler les applaudissements que vous nous avez envoyés. Alors, avec vous, nous voulons dire un grand merci aux soignants !

Vous pouvez retrouver les vidéos réalisées sur la page facebook.com/ville.heninbeaumont/videos



## La Municipalité vient en aide aux commerçants

Conséquence de la pandémie de COVID-19 et du confinement décrété par le gouvernement pour y faire face, de nombreuses entreprises héninoises et beaumontaises éprouvent, comme partout en France, des difficultés dans leur activité et pour certaines d'entre-elles, leur existence même est menacée. La rédaction du magazine fait le point sur les différentes mesures des acteurs institutionnels, de la Municipalité à l'État, qui sont susceptibles de vous accompagner en temps de crise.



### Une aide de 1.500 € pour le commerce de proximité

Lors du conseil municipal extraordinaire du 16 avril, les élus d'Henin-Beaumont ont voté un fonds d'urgence destiné aux commerces de proximité :

> Ce dispositif s'inscrit dans la continuité des actions du Maire Steeve Briois pour protéger et épauler le tissu économique local (réouverture du marché du vendredi, livraison aux personnes vulnérables, annulation des loyers pour les commerçants locaux de la Ville).

> Les commerces concernés sont ceux dont la fermeture est rendue

obligatoire par le décret imposant état d'urgence sanitaire et dont l'arrêt est effectif et total durant le confinement.

> Ce dispositif consiste en une aide forfaitaire de 1500€ versée par la Mairie.

> Cette aide est destinée aux commerces de proximité disposant d'une vitrine et d'une enseigne ne pouvant plus accueillir le public.

**Informations :**  
[pole.developpement@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:pole.developpement@mairie-heninbeaumont.fr)

### La CAHC crée un fonds de relance

Le 3 avril 2020 le Maire, Steeve Briois, a participé à une Conférence extraordinaire des Maires de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Beaumont ayant pour point essentiel la relance de l'économie locale.

Le principe d'un fonds de relance a été acté et les contours seront définis prochainement. Il sera composé d'avances remboursables et de subventions. Les cibles du

fonds de relance sont : le commerce de centre-ville, l'artisanat, les TPE, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, et les associations employeuses dont les effectifs sont inférieurs à 10 salariés.

**Informations auprès du Service Développement Economique de la CAHC :**  
**03 21 08 08 08**  
[dev.eco@agglo-henincarvin.fr](mailto:dev.eco@agglo-henincarvin.fr)

# Retour sur un Conseil municipal... extraordinaire

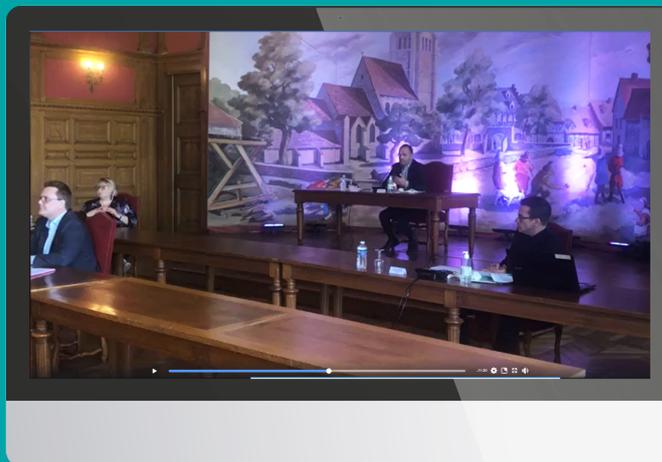
Ce fut la séance la plus courte, et sans doute la plus inédite, dans l'histoire des conseils municipaux d'Hénin-Beaumont. Le jeudi 16 avril, l'ancien conseil municipal s'est réuni à huis clos pendant seulement 26 minutes et en présence de... seulement 12 élus, comme les ordonnances de l'Etat le prévoient durant l'état d'urgence sanitaire. Les élus ayant la possibilité de posséder deux procurations. Toutes les mesures de sécurité sanitaire ont été prises, une distance d'au moins 3 à 4 mètres séparaient les élus dans une salle où, pour la première fois il n'y avait ni public ni fonctionnaires.

**Un seul point important figurait à l'ordre du jour : la création d'un fonds de soutien aux commerces locaux.**

Monsieur le maire a souhaité rendre hommage aux soignants et aux professionnels de la santé, qui sont en première ligne face au virus.

Mais aussi aux caissiers, aux pompiers, aux routiers, aux agents de sécurité, aux ambulanciers, aux

agents de nettoyage, aux ouvriers, aux employés de commerce, aux agents municipaux (...). Bref, à tous ceux qui œuvrent chaque jour pour que notre nation puisse continuer à fonctionner au cours de cette période trouble.



**Retrouvez le Conseil municipal en vidéo sur Facebook**



## Le Maire Steve Briois et la Ville d'Hénin-Beaumont agissent pour protéger les entreprises locales

Première décision de Steve Briois ayant un impact immédiat pour protéger les commerces de proximité dont les locaux appartiennent à la Ville : les loyers des mois d'avril, mai et juin sont annulés.

Par ailleurs, la Municipalité est en contact avec les autres acteurs institutionnels pour renforcer les dispositifs d'aide économique existants, par le biais de la création d'un fonds de soutien spécifique .

## Des aides de l'État et de la Région regroupées dans un document unique

L'État, la Région et la CCI Hauts-de-France ont élaboré un document unique répertoriant les aides mobilisables sur le territoire régional.

**Celui-ci inclut :**

- Les informations autour du report de charges et l'accélération des paiements ;
- Les mesures bancaires et financières prises pour accompagner les entreprises ;
- Le soutien à l'activité et les aides mises en place.

Vous pouvez retrouver ce document sur le site internet de la Ville à l'adresse [www.mairie-heninbeaumont.fr](http://www.mairie-heninbeaumont.fr). Le détail des mesures mises en place par l'État pour aider les entreprises et les indépendants sont à retrouver sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)





## Mise en place d'un service d'aide aux courses



L'aide aux courses vient ainsi compléter le dispositif de solidarité du Centre Communal d'Action Sociale déjà existant.

Ce nouveau service s'adresse aux personnes âgées, aux femmes enceintes, aux personnes à mobilité réduite et aux soignants. Son principe est simple : un agent de la ville fait les courses à votre place et vous les livre.

L'agent est équipé de gel hydro alcoolique, de gants, de lingettes et de masques et doit respecter scrupuleusement les gestes barrières.

**Pour bénéficier de ce service, il vous suffit d'appeler le CCAS au 03.21.77.35.55 afin de fixer un rendez-vous.**

Par ailleurs, une aide aux courses spécifique avec deux agriculteurs locaux offrant des fruits et des légumes a été mise en place depuis le mardi 31 mars.

Les commandes se font directement auprès des commerçants (voir page suivante) le lundi et un agent effectue les livraisons durant la journée du mardi. En cas de forte demande, le dispositif peut évoluer au mercredi également.



Hénin-Beaumont

# La ville d'Hénin-Beaumont s'associe à vos producteurs locaux

POUR LES PERSONNES QUI NE PEUVENT PAS SE DÉPLACER



## 1- Je passe ma commande

**Vos commandes doivent être passées UNIQUEMENT LE LUNDI**

**Pour des légumes :**

**Madame Fulloy  
03.21.20.25.53**

**Pour des fruits :**

**Madame Pigeyre  
06.68.15.56.78**



## 2- Nos agents récupèrent votre commande

Des agents de la Ville se rendent chez les producteurs locaux afin de récupérer vos commandes



## Je suis livré et je règle ma commande

Un agent de la ville se rend à mon domicile, **le mardi**, pour me livrer. Je règle **en espèces ou par chèque** ma commande.

**Vous devez impérativement préparer l'appoint de votre commande. Nos agents ne disposent pas de fond de caisse.**



# Le marché est à nouveau ouvert le vendredi... en toute sécurité !

*Des mesures sanitaires draconiennes ont été prises pour éviter la propagation du virus et permettre aux visiteurs de s'approvisionner en toute sécurité.*

## Le marché répond à un besoin

Le marché répond à un besoin essentiel des habitants. Celui-ci leur permet de s'approvisionner en fruits et légumes frais. Il a donc rouvert, sur dérogation obtenue de la Préfecture par la Municipalité, avec toutes les précautions d'usage qui s'imposent.

Il est rappelé que la tenue du marché ne présente pas plus de risque que de faire ses courses dans une grande surface alimentaire, si l'ensemble des mesures sont respectées.

## Des mesures sanitaires draconiennes sont prises pour prévenir les risques

De nombreuses mesures de sécurité ont été prises par la Municipalité afin d'éviter la propagation du virus :

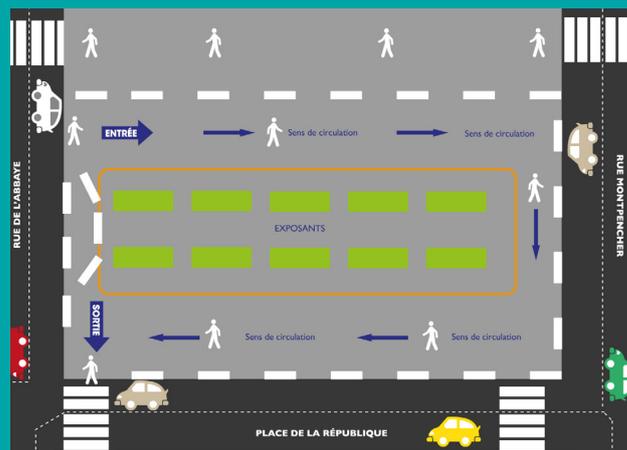
la voie publique est nettoyée, l'usage du gel hydro-alcoolique est obligatoire tant pour les commerçants que pour les usagers, les paiements sans contact sont favorisés, le maintien d'une distance de sécurité et du nombre maximum de 80 usagers présents est vérifié, les fruits et légumes ne doivent pas être touchés et sont protégés, une seule personne par foyer est admise sur le marché.

Enfin, les consignes sont affichées et des agents sont présents pour les rappeler. Le respect par chacun de l'ensemble de ces règles permet de prévenir les risques.

## Le lieu est totalement réaménagé pour accueillir les commerçants

Compte-tenu du contexte sanitaire, le marché hebdomadaire ne peut pas rouvrir dans sa forme initiale pour le moment. Présent uniquement le vendredi sur la seule place de la République, celui-ci accueille 10 commerçants alimentaires essentiels à votre service, derrière des étals espacés les uns des autres. Les agents veillent au respect des règles concernant l'attestation, l'affluence, les mesures sanitaires, ainsi que l'entrée et la sortie du marché : une seule entrée (rue de l'Abbaye) et une seule sortie (devant le Chanzy, côté sud) sont prévues.

## Plan du marché du vendredi





## Vos commerçants qui proposent la livraison

Retrouvez ci-dessous la liste des commerçants ayant mis en place un service de livraison à domicile à Hénin-Beaumont :



### Fruit Shop

27 rue Robert Aylé  
09 50 59 58 83

Livraison tous les jours de 9 h à 20 h sauf le jeudi (à partir de 10 € d'achats)

### Boucherie du marché

20, place de la République  
03 21 43 05 45

Livraison du mardi au samedi de 10 h à 19 h (à partir de 10 € d'achats)

### BioCoop

Avenue du Bord des Eaux  
03 21 13 09 68

Livraison le lundi de 10 h à 19h puis du mardi au samedi de 9 h 30 à 19 h

### Le Fournil beaumontois

38, rue Saint Martin  
06 64 82 29 08

Livraison du lundi au samedi de 6 h 30 à 13 h puis de 15 h à 18 h (à partir de 10 € d'achats)

### Boucherie 47

186, rue Pierre Brossolette  
03 61 48 44 08

Livraison du mardi au dimanche de 9 h à 12 h 30 puis de 15 h 30 à 19 h 30 (à partir de 10 € d'achats)

### Au Ch'ti Boucher

1, rue Pasteur  
03 21 43 17 43

Livraison du mardi au samedi de 8 h 30 à 12 h puis de 15 h à 17 h 30

### Herin Boucher

159, rue Pasteur  
03 21 20 28 54

Livraison du lundi au samedi de 9 h à 12 h puis de 14 h 30 à 18 h (à partir de 10 € d'achats)

### Sisi Traiteur

581, rue Philibert Robiaud  
06 20 62 73 85

Appeler 48 heures avant

### Boucherie Tizi

67, place de la République  
06 46 85 69 18

Livraison du mardi au dimanche de 10 h à 13 h et de 15 h 30 à 19 h (à partir de 30 € d'achats)

### Le Chai d'Hénin-Beaumont

22, chemin d'Izel  
06 16 49 56 75

Livraison le matin

### Le Jardin de l'Abbaye

5, place de la République  
06 21 78 67 46

(à partir de 30 € d'achats)

### La Poissonerie Dupré

156, rue de l'Abbaye  
03 21 49 86 43

Livraison possible pour les personnes vulnérables



# Liste des pharmacies proposant la livraison



Retrouvez-ci dessous les pharmacies d'Hénin-Beaumont qui ont mis en place un service de livraison à domicile pour les plus fragiles d'entre nous :

**Pharmacie Grand Place**  
7 place de la République  
03 21 20 28 59

**Pharmacie Lacina**  
1143 rue Pierre Brossolette  
03 21 20 26 15

**Pharmacie Centrale**  
74 Place Carnot  
03 21 20 00 24

**Pharmacie Couliou**  
122 Rue Élie Gruyelle  
03 21 20 09 63

**Pharmacie Dumon Virginie**  
291 Rue Élie Gruyelle  
03 21 20 10 53

**Pharmacie Groux**  
8 Rue Napoléon Demarquette  
03 21 20 04 41

**Pharmacie Pollet**  
97 Place Jean Jaurès  
03 21 20 28 35

**Brazier François**  
241 Rue Pasteur  
03 21 20 04 46

**À la Pharmacie**  
Boulevard Jean Moulin  
09 77 65 11 31

**Pharmacie de Beaumont**  
562 Rue saint Martin  
03 21 20 23 26

**Pharmacie Carmi**  
78 Rue Paul Vaillant Couturier  
03 21 75 57 26

## Faites vos courses en toute sécurité

### Écrans tactiles en libre-service

Continuez à les utiliser mais désinfectez-vous immédiatement les mains après.



PAPIER 24h

CUIVRE 4h



### Privilégiez vos propres sacs et boîtes

chez les commerçants. Ils sont potentiellement moins en contact avec des matières infectées.

Enlevez les emballages en carton avant d'entreposer vos courses.

N'utilisez pas vos vêtements pour faire barrage au virus. Dans le cas contraire, lavez-les à 60° en machine.

PLASTIQUE 3j

CARTON 24h



Lavez vos fruits et légumes à l'eau et enlevez la peau avant de les consommer.

Désinfectez les poignées et interrupteurs avec un produit adapté.



ACIER INOXYDABLE 3j

Évitez l'usage de gants pour faire vos courses, ils peuvent recontaminer l'environnement.

### Adoptez les bonnes pratiques pour faire vos courses



Temps de survie maximum du virus sur différentes surfaces



# La Municipalité agit pour vous protéger

## Communiqué de la Municipalité concernant les services municipaux

17 mars 2020

À la suite de l'allocution du Président de la République et des annonces faites par le gouvernement, la Ville d'Hénin-Beaumont applique les préconisations de l'État. Depuis le 17 mars, les activités proposées par les services municipaux sont donc complètement réadaptées conformément aux directives gouvernementales.

> L'ensemble des manifestations initialement prévues à notre calendrier (festivités, rassemblements, marchés aux puces, cérémonies etc.) sont annulées jusqu'au 15 juillet ;

> **Les commémorations patriotiques** sont annulées ;

> **Les mariages, baptêmes et PACS** ne sont pas célébrés jusqu'à nouvel ordre et dans l'attente de précisions de l'Etat ;

> **Le multi-accueil (crèche municipale), le relais petite enfance, les accueils de loisirs, les accueils du mercredi, les accueils périscolaires et les restaurants scolaires** sont fermés ;

*Quant aux écoles, la date du 11 mai a été annoncée, mais la municipalité n'a, à ce jour, pas de précision de la part de l'Etat ;*

> **Les centres sportifs, les stades, l'école de Musique, l'école d'Arts plastiques, l'Escapade, la Médiathèque, les maisons de quartier, la maison des associations, la maison des sociétés patriotiques, le Point d'accès au droit, la ferme pédagogique, l'Atrium et la mairie annexe** sont fermés et ce jusqu'à l'annonce des précisions de l'Etat ;

> **Tous les parcs publics**, sans exception, sont fermés ;

> **La Police municipale** est maintenue.

> **La Mairie** accueillera du lundi au vendredi - uniquement sur rendez-vous et de 9 h à 12 h - une permanence de l'État civil pour les naissances, les décès. En cas de circonstances exceptionnelles, adressez vos demandes à [etatscivil@mairie-heninbeaumont](mailto:etatscivil@mairie-heninbeaumont.fr) ou par téléphone au 03 21 74 87 00.

> **Les cimetières** resteront ouverts de 9 h 30 à 17 h ;

> **Le service Propreté** assure ses missions avec un effectif réduit. Il est appelé au civisme de la population afin de ne pas multiplier les déchets dans les rues, et a fortiori les déjections canines, qui doivent en toutes circonstances être ramassées par le propriétaire de l'animal. ;

Cette publication concerne uniquement les services municipaux. Pour les autres services, il faut s'adresser aux collectivités ou établissements compétents. La Municipalité vous demande d'appliquer toutes les recommandations d'usage pour éviter la propagation du virus.

Conformément au discours du Président de la République du lundi 13 avril, les manifestations et célébrations ne reprendront qu'après le 15 juillet.

**Cette situation est susceptible d'évoluer en fonction des annonces gouvernementales.** Vous pouvez vous tenir informé régulièrement de ces évolutions sur la page facebook [ville.HeninBeaumont](https://www.facebook.com/ville.HeninBeaumont) ou sur notre site internet <http://henin-beaumont.fr/covid/>





## La Police municipale reste opérationnelle 24 h / 24

Depuis le début du confinement, la Police municipale maintient sa présence - en appliquant les précautions liées à la crise - sur l'ensemble du territoire communal, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. En plus de ses missions habituelles, elle réalise des contrôles afin de faire respecter les dispositions du confinement et du couvre-feu. Les locaux de la Police municipale, rue Léo Lagrange, sont en revanche fermés. Cependant, le numéro auquel vous pouvez joindre les agents de police, le 03 21 74 87 33, reste quant à lui opérationnel.

## Instauration d'un couvre-feu : de 22 h à 5 h, on reste chez soi !

Steeve Briois, Maire d'Hénin-Beaumont, a pris le 22 mars dernier un arrêté de couvre-feu pour l'ensemble du territoire communal visant à endiguer la propagation du COVID-19.

Un couvre-feu renouvelé le 31 mars dont l'objectif est de prévenir «les risques, notamment l'engorgement des services hospitaliers, et de protéger la population de la pandémie de coronavirus qui sévit actuellement partout en France».

### Une bonne façon de lutter contre des déplacements et rassemblements non justifiés

Dans son communiqué, la Municipalité insiste sur le «devoir du Maire [...] de prendre les précautions nécessaires pour endiguer localement l'épidémie ayant le caractère de calamité publique et d'extrême gravité».

Celle-ci a constaté que, depuis la mise en oeuvre du dispositif de confinement, «des déplacements sans attestation dérogatoire et des rassemblements nocturnes ont lieu». Des déplacements et rassemblements de personnes qui participent à la propagation du virus. La mise en place du couvre-feu a pour conséquence d'interdire toute circulation de personnes entre 22 h et 5 h.

## Lutter ensemble contre les violences conjugales

Les chiffres publiés au début du confinement montrent que la situation actuelle est malheureusement propice à une augmentation des violences conjugales. La gendarmerie rapporte une hausse de 32 % tandis que la préfecture de police de Paris fait état de 36 % de violences supplémentaires.

### Les forces de l'ordre agissent en cas de violences

La ligne d'écoute 3919, gérée par la Fédération Nationale Solidarité Femmes, est maintenue. Il s'agit d'un numéro d'écoute qui ne remplace pas le numéro d'urgence : le 17. Plusieurs interventions débouchant sur des gardes à vue ont été rendues publiques par la Police nationale ces derniers jours. La plateforme [arreteonslesviolences.gouv.fr](https://www.gouv.fr) permet par ailleurs de se connecter 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour échanger avec des policières, policiers et gendarmes spécialement formés aux violences conjugales. Certains signalements ont amené une intervention immédiate des forces de l'ordre.

### Une structure d'écoute et d'accueil à Hénin-Beaumont

À Hénin-Beaumont, l'association Solfa gère le lieu d'écoute «Brunehaut». Un service d'accompagnement qui, en plus des rendez-vous téléphoniques, peut accueillir des personnes en cas d'urgence, même durant la période de confinement. La structure est joignable par téléphone au **03.21.70.82.75**.



# La Direction des Affaires scolaires

## Accueil téléphonique

Tous les jours, du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture au public, soit de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, le service des Affaires scolaires répond à l'ensemble de vos questions concernant les écoles et l'accueil périscolaire, en appelant le 03.21.74.91.91. Un transfert d'appel a été mis en place.



 03 21 74 91 91

### Le dossier d'inscription à l'école pour la rentrée 2020/2021 est disponible

Afin de maintenir la continuité du service public, la Municipalité a mis en ligne le dossier d'inscription scolaire pour l'année 2020-2021. Vous pouvez le télécharger sur le site de la ville [www.mairie-heninbeaumont.fr](http://www.mairie-heninbeaumont.fr) rubrique de droite « documents à télécharger » dans la section « Jeunesse et sports ». Le dossier d'inscription est également disponible sur le Portail Famille. Pour les familles n'ayant pas de matériel informatique, ce dossier peut être retiré et déposé dûment complété à l'accueil du CCAS (Pôle social et familial, 143 avenue des Fusillés) chaque matin de 9 h à 12 h, au Pôle social et familial.

### Voici les étapes concernant l'inscription à l'école pour la rentrée 2020 :

- > Télécharger le dossier ou le récupérer à l'accueil du Pôle social et familial ;
- > Le compléter et l'accompagner des pièces justificatives ;
- > L'envoyer par mail à la directrice des Affaires scolaires [delphine.masclat@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:delphine.masclat@mairie-heninbeaumont.fr) ou le déposer à l'accueil du CCAS (un agent les récupère une fois par semaine) ;
- > Votre dossier est vérifié et traité. Un certificat de scolarité vous est envoyé par mail (si vous avez déposé votre dossier, le certificat de scolarité sera déposé à l'accueil du CCAS et vous serez averti par téléphone) ;
- > Une fois le certificat reçu, vous pouvez prendre contact avec le directeur d'école pour finaliser votre inscription.

Les demandes de dérogation, tout comme les dossiers « famille » concernant les inscriptions périscolaires pour la rentrée 2020, seront traités après la période de confinement. **Pour toute question, vous pouvez contacter la Direction des Affaires scolaires, par téléphone au 03 21 74 91 91**

### La garde des enfants du personnel hospitalier est indispensable à la gestion de la crise



Depuis le mardi 31 mars 2020, le dispositif d'accueil est étendu à d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale et dans la limite des capacités d'accueil.

La Direction des Affaires scolaires est en lien tous les jours avec les directeurs d'école pour que le dispositif de garde d'enfants proposé par l'Education Nationale soit mis en place dans les meilleures conditions.

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis**, les enfants sont accueillis par des enseignants de 9 h à 12 h puis de 14 h à 17 h à l'école Pantigny. L'école Michelet serait le second lieu d'accueil si plus de 10 enfants étaient accueillis. La Municipalité a également fait le choix d'élargir ce dispositif sur les temps périscolaires : des agents municipaux accueillent vos enfants, du lundi au vendredi, de 7 h à 9 h, sur le temps du midi, de 12 h à 14 h puis le soir, de 17 h à 19 h. Les enfants doivent venir avec leur pique-nique. Il est important de préciser également qu'une ATSEM est présente si des enfants de maternelle sont inscrits. Afin de pouvoir bénéficier de ce service, vous devez obligatoirement contacter le directeur de l'école dans laquelle est scolarisé votre enfant afin de lui fournir un justificatif de votre emploi (fiche de paie par exemple) et lui transmettre vos besoins de garde.

**Les mercredis**, un système de garde est mis en place par la Municipalité à l'École Fallières.

Plus d'informations au 03.21.74.55.44.

## Réouverture des écoles : comment cela va-t-il se passer ?

Le Président de la République a annoncé le 13 avril dernier la réouverture des écoles le 11 mai prochain. Le ministre de l'Education nationale a toutefois précisé le lendemain que « toutes les écoles ne seront pas rouvertes le lundi 11 mai ». Des aménagements et un déconfinement progressif sont donc à prévoir, sans que l'on puisse pour le moment avoir des précisions sur les annonces du gouvernement. La précision des mesures gouvernementales pour notre ville vous sera communiquée dès que possible. En attendant, la Direction des Affaires scolaires de la Ville reste joignable au 03 21 74 91 91 ou par mail à [delphine.masclat@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:delphine.masclat@mairie-heninbeaumont.fr) pour toute demande urgente.



03 21 74 87 00

## Etat-civil & Cartes d'identité / passeports

**Le service État civil** fonctionne pendant le confinement : des permanences sont organisées du lundi au vendredi de 9 h à 12 h en mairie, pour l'enregistrement des décès, des reconnaissances, des naissances, ainsi que pour les formalités funéraires. Pour toute demande, le service État civil peut être joint au **03.21.74.87.00**. Les demandes d'acte sont traitées quotidiennement, les demandes doivent être envoyées via le site [service-public.fr](http://service-public.fr) ou par mail ([etatcivil@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:etatcivil@mairie-heninbeaumont.fr)). Cette adresse mail peut également être utilisée pour toute demande, les demandes sont alors relayées vers le service concerné par celles-ci.

**La mairie annexe de Beaumont restera fermée pendant la durée du confinement et pour toute demande, merci de composer le 03 21 74 87 00**



### Cartes nationales d'identité et passeports

Le service des Cartes Nationales d'Identité et des passeports est gelé pendant le confinement, les prises de rendez-vous seront à nouveau possibles dès que la date de sortie du confinement sera connue. Elles seront possibles directement via le site RDV360, ou via le site internet de la Ville, onglet « prise de rendez-vous en ligne » présent en page d'accueil.



### Mariages, noces et baptêmes

Les célébrations des mariages, noces et baptêmes sont annulées jusqu'à nouvel ordre.



### Les cimetières

En ce qui concerne les cimetières, ceux-ci restent ouverts de 9 h 30 à 17 h pour chacun des 3 sites, mais un déplacement au cimetière n'entre malheureusement pas dans les déplacements « indispensables » décidés par le gouvernement.

Des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir durant le confinement.



## Consignes si vous devez vous rendre en mairie

Si vous devez vous rendre en mairie, merci de bien respecter les consignes (se laver les mains, se tenir à au moins un mètre de toute autre personne, y compris des agents municipaux, tousser dans votre coude, ne pas serrer la main et pas d'embrassade).

Un lavage des mains au gel hydroalcoolique est proposé à l'entrée de l'hôtel de ville. Privilégiez l'utilisation d'un de vos propres stylos.



## Astreinte technique & Cadre de vie

Pour garantir les contraintes de confinement, les effectifs ont été réduits au strict nécessaire.

**Le service d'entretien des locaux** intervient pour assurer le nettoyage et la désinfection des lieux, particulièrement ceux accueillant du public. Le service assure également la livraison des produits de protection individuelle.

**Les services techniques d'intervention** répondent quant à eux aux missions d'astreinte liées aux problèmes techniques signalés dépendant de la Mairie, en particulier les missions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Les équipes d'astreinte ont été doublées pour toute la durée du confinement.

**Le service Propreté urbaine**, bien qu'en effectif réduit, réalise une visite quotidienne de la ville pour le ramassage des déchets se trouvant sur la voie publique et pour vider les corbeilles de rue. La balayeuse intervient une fois par semaine. Le service fait appel au civisme de la population pour respecter les règles élémentaires de propreté, en particulier dans la mesure où les services fonctionnent en effectif réduit. Les déchets personnels, par exemple les mégots de cigarette ou les déjections canines, ne doivent en aucun cas être laissés sur la voie publique. Un nettoyage approfondi des abords des commerces est réalisé à compter du jeudi 2 avril par des agents équipés des protections nécessaires.



### Cadre de vie



06 10 17 27 29

Le service cadre de vie maintient son activité consistant notamment à enregistrer les demandes des riverains portant sur des dysfonctionnements dans les voies et espaces publics et, dans une certaine mesure, dans les propriétés privées. Il intervient auprès de l'astreinte technique ou de la Police municipale en cas de nécessité et auprès de la société SATELEC lorsqu'il s'agit de pannes d'éclairage public. Un lien est également maintenu avec les bailleurs sociaux et la CAHC pour des interventions urgentes.

Toutes les demandes formulées sont enregistrées et font l'objet d'un traitement immédiat en cas d'urgence. Les demandes ne présentant pas un caractère d'urgence feront l'objet d'un traitement différé.

## NON AUX DÉPÔTS SAUVAGES

Nous rappelons que tout abandon ou dépôt de déchets peut entraîner une amende d'un montant maximum de 1 500 euros (3 000 euros en cas de récidive) prononcée par un juge, selon l'article R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement. Ainsi un usager pris en flagrant délit en période de confinement risque une double peine (amende forfaitaire pour violation des règles du confinement : 135 euros)

## Les parcs et jardins fermés pour freiner la propagation du virus



Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, l'ensemble des parcs, jardins et bois de la Ville d'Hénin-Beaumont sont interdits d'accès et fermés au public à compter du mardi 17 mars 2020 dont la liste suit :

- Parc Elie Gruyelle rue Elie Gruyelle
- Ancien mini-golf rue Ledru-Rollin
- Square Péri bd G. Péri
- Square Fenelon rue Fenelon
- Square Occre bd des frères Herbaut
- Square Rue Pierre de Coubertin
- Square champ de l'abbaye rue des primevères
- Parking du Bord des eaux avenue du bord des eaux
- Terril du pommier rue Brauner
- Bois de la Peupleraie bd du 19 mars 1962
- boucle 25 qui traverse les terrils rue de drocourt, bd Ieterme, rue Jean Macé
- le terrain multisports rue de Conchali et les terrains de pétanque
- le terrain multisports de la zac (entre l'école Guy Mollet et Lacore Carnot)
- le city stade rue J. Bingen
- l'aménagement du terril Benalu (CAHC)
- le parc des îles (Aquaterra) côté Hénin-Beaumont

## Vos autres services publics

### Collecte des déchets

#### Les ordures ménagères :

La collecte continue à fonctionner normalement aux dates habituelles.

#### Les encombrants, les déchetteries et la ressourcerie :

La collecte des encombrants n'est plus assurée, la déchetterie et la ressourcerie sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

#### Les déchets verts :

La dernière collecte s'est déroulée du 15 au 17 avril 2020. A ce jour, nous ne disposons pas d'information supplémentaire concernant les prochaines collectes. Nous vous invitons à consulter notre site internet ou notre page facebook.

Pour toutes questions relatives à la gestion des déchets, nous vous invitons à contacter la CAHC qui en a la responsabilité au 0800 313 249

## Eau



Dans le contexte actuel, le service de l'eau potable est maintenu par Veolia, le prestataire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. L'eau du robinet reste potable. Les délais de réponse aux usagers sont plus longs et les interventions à domicile sont restreintes aux seuls cas d'urgence.

## La Poste

17 avril 2020

**Le bureau de poste de la rue Robert Aylé est ouvert du lundi au vendredi 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.**

«Les horaires et heures d'ouverture sont fluctuants et peuvent changer d'une semaine à l'autre selon les directives du siège», nous indique La Poste.



### Vos agences

#### opérations pouvant être effectuées :

- Retrait d'argent et retrait Western Union ;
- Paiement des factures EFFICASH (avec code barre) ;
- Dépôt d'espèces avec CB ;
- Dépôt de chèques ;
- Retrait de lettre recommandée ou colis.

Le bureau de poste de la rue Elie Gruyelle est actuellement fermé

Le centre de tri postal situé au Bord-des-Eaux est ouvert le matin les mercredis, jeudis et vendredis. Il vous permet de réaliser vos affranchissements

#### Distribution du courrier :

Les agents de La Poste effectueront la distribution du courrier les mercredis, jeudis et vendredis uniquement

Le numéro de La Poste pour toute question est le 3631 pour la partie courrier et le 3639 pour La Banque postale.

# #RestonsSolidaires

**Vous souhaitez vous engager dans la lutte ou simplement prendre des nouvelles de vos voisins isolés...**



## **Prenons des nouvelles de nos voisins et proches vulnérables !**

Avec le confinement, de nombreuses personnes se retrouvent isolées à leur domicile. Pendant cette période difficile, il est important de faire preuve de solidarité en ne laissant pas nos voisins et nos proches vulnérables souffrir de la solitude.

Un simple appel téléphonique peut permettre de rompre cet isolement. Préserver ce lien social est primordial : vous pouvez le faire même en restant chez vous !

## **Prêt à vous engager pour aider les hôpitaux, les cliniques et les EHPAD ?**



Étudiants, professionnels, actifs ou retraités, mobilisez vos compétences pour venir en renfort du système de santé !

Rendez-vous sur [www.renfort-covid.fr](http://www.renfort-covid.fr).

## **Un numéro vert à votre écoute**



Une cellule psychologique a été ouverte à destination du grand public pour faire face à la crise du coronavirus. Elle s'adresse aux Français dont la santé mentale est menacée face à l'épidémie et aux mesures drastiques de confinement qui en résultent.

Ce numéro gratuit est joignable 7 j / 7 et 24 h / 24.

**0800 130 000**

## **#JeVeuxAider : une plateforme pour aider les plus précaires**



Afin de garantir la continuité des activités vitales pour les plus précaires, une plateforme a été construite en lien avec les plus grands réseaux associatifs et les plateformes associatives déjà existantes. Elle permet aux structures (associations, CCAS, MDPH, collectivités, opérateurs publics, entre autres) de faire état de leurs besoins de renforts autour de 4 missions vitales :

- > aide alimentaire et d'urgence
- > garde exceptionnelle d'enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance
- > lien (téléphonique, visio, mail, etc.) avec les personnes fragiles isolées : personnes âgées, malades ou en situation de handicap
- > solidarité de proximité : courses de produits essentiels pour les voisins (fragiles, isolés, handicapés).

La centralisation de ces missions essentielles sur le site [jeveuxaider.gouv.fr](http://jeveuxaider.gouv.fr) garantit leur visibilité et le fait qu'aucun territoire ne soit oublié. Le caractère exceptionnel de la crise sanitaire que traverse notre pays appelle un engagement exceptionnel de chacun d'entre nous.

## **La collecte de don du sang reste active durant cette période**



**ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

**N'hésitez pas à consulter le site <https://dondesang.efs.sante.fr/> afin d'être informé des prochaines dates de collecte.**

**Ils comptent sur vous !**



# LE CORONAVIR

## Les symptômes



Fièvre



Toux



Difficultés  
respiratoires



M

D'autres symptômes peuvent apparaître comme la perte de goût et de l'odorat, de

## Appliquer les gestes barrières



Se laver  
très régulièrement  
les mains



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Utiliser un mou  
à usage unia  
et le jeter

## Vous avez des questions sur le c



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



Quel comportement  
adopter ?

Je n'ai pas de symptôme  
Je ne vis pas avec un cas COVID-19

- Je reste confiné chez moi
- Je respecte la consigne de distanciation
- Je respecte les gestes simples pour me protéger et protéger mon entourage
- Je ne sors que pour le travail et l'approvisionnement alimentaire
- Je favorise le télétravail si disponible

Je

- Je
- Je
- ger
- Je
- de s
- Je

# US, C'EST QUOI ?



**Maux de gorge**



**Maux de tête**

des courbatures ou encore des diarrhées



**Choisir  
que**



**Saluer sans se serrer  
la main, éviter  
les embrassades**

**Coronavirus ?**

**0 800 130000**  
(appel gratuit)

**vis avec un cas COVID-19**

reste à mon domicile et je m'isole  
respecte les gestes simples pour me protéger et protéger mon entourage  
surveille ma température 2 fois par jour et l'apparition de symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires)  
suis arrêté sauf si le télétravail est disponible

**J'ai des symptômes (toux, fièvre)**

**Je tousse et/ou j'ai de la fièvre**

- J'appelle un médecin (médecin traitant, téléconsultation)
- Je reste à mon domicile et je m'isole

**Je tousse et j'ai de la fièvre. J'ai du mal à respirer et/ou j'ai fait un malaise**

- J'appelle le 15

**Quelle est la dangerosité du coronavirus ?**

Le coronavirus est dangereux pour trois raisons :

- Il est très contagieux : chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes en l'absence de mesures de protection.
- Il est contagieux avant d'être symptomatique, c'est-à-dire qu'une personne contaminée, mais qui ne ressent pas encore de symptômes, peut contaminer d'autres personnes.
- Environ 15% des cas constatés ont des complications et 5% ont besoin d'être hospitalisés en réanimation.

**Quel est le délai d'incubation de la maladie ?**

Le délai d'incubation est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

**Quelles catégories de la population sont les plus touchées ?**

Le virus touche toutes les classes d'âges, y compris les plus jeunes, chez qui on constate aussi des complications ou des formes graves. La médiane des personnes hospitalisées en réanimation est de 58 ans (ce qui signifie que la moitié des patients hospitalisés en réanimation ont moins de 58 ans).

# Que faire durant le confinement ?

Le Service communication, en partenariat avec les divers services de la ville, vous propose de nombreuses activités sur la page Facebook de la ville. **Rejoignez-nous !**

## MUSIQUE

Revivez le Hénin Rock Festival à la maison comme si vous y étiez !

**Vendredis et samedis à 20 h 05**



Pendant le confinement, la Ville d'Hénin-Beaumont diffuse sur sa page Facebook les différents concerts du Hénin Rock Festival.

Une bonne façon de se remémorer de bons souvenirs pour ceux qui y étaient présents, et de découvrir les sonorités originelles des groupes reproduites par les Tribute bands pour ceux qui ne sont encore jamais allés au Festival !

## CULTURE

**Votre médiathèque reste connectée**



Pour les lecteurs disposant d'un compte sur le Réseau Communautaire des Médiathèques (RCM) de l'Agglomération Hénin-Carvin ou inscrits à la Médiathèque Gérard Delsaux, le RCM propose de nombreuses ressources en ligne à retrouver sur le site [www.mediatheques-rcm.fr](http://www.mediatheques-rcm.fr).

## SPORT

«Du Sport dans votre salon» avec les professeurs de l'Atrium

**Tous les jours**



Depuis le début du confinement, les professeurs de Fitness de l'Atrium ne sont pas en manque d'imagination pour poursuivre leurs enseignements... jusque dans votre salon !

En effet, ils publient régulièrement une vidéo sur la page Facebook de la Ville d'Hénin-Beaumont afin de permettre à chacun d'être accompagné dans ses efforts physiques réguliers.

Quasiment chaque jour, Sophie, Ayse et Corentine, professeurs à l'Atrium, se retrouvent sur votre écran pour vous entraîner. N'hésitez pas à suivre leur vidéo en direct sur Facebook !

**Le ministère des Sports vous accompagne pour maintenir une activité physique régulière**

Pendant cette période de confinement, le ministère des Sports, avec le concours de l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité, vous accompagne pour maintenir une activité physique régulière à votre domicile avec des recommandations et des conseils simples à mettre en pratique, quel que soit votre âge, si votre condition physique et votre santé le permettent.

Retrouvez les réflexes simples à adopter sur le site [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr).

**Jardinage, ateliers pour enfants, informations pratiques...**

Retrouvez toutes les actualités sur <https://www.facebook.com/ville.heninbeaumont/>

## LA MALADIE

### Quels sont les symptômes du coronavirus COVID-19 ?

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid) et la toux. D'autres signes associés aux infections virales peuvent être retrouvés : maux de tête, courbatures, fatigue...

Chez certains malades, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, et une diarrhée sont également observées.

Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires, pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation et au décès.

### Comment expliquer que certains meurent du virus quand d'autres sont contaminés mais n'ont aucun symptôme ?

L'infection au coronavirus n'a pas les mêmes conséquences chez tous les individus. Nos corps, selon notre immunité, notre âge, nos pathologies associées, ne réagissent pas tous de la même manière au virus. Les plus fragiles sont considérées "personnes à risques", et il existe des recommandations spécifiques de prise en charge dans ces situations.

### L'allergie est-elle un facteur de risque ? Comment différencier ses symptômes de ceux du COVID-19 ?

Les différentes allergies ne sont pas des facteurs de risque.

Les symptômes secondaires à des allergies respiratoires peuvent selon les situations ressembler au COVID-19, notamment la toux et les difficultés respiratoires lors des crises d'asthme. Cependant, on ne trouve ni fièvre, ni courbatures dans les allergies. De plus, dans le cas des crises d'asthme, celle-ci sont le plus souvent de brève durée, variables et réversibles. L'insuffisance respiratoire liée au COVID-19 est quant à elle de plus longue durée. En cas de doute sur vos symptômes, consultez un médecin (en privilégiant la téléconsultation) ou visitez le site <https://maladiecoronavirus.fr/> (algorithme d'aide à l'orientation).

### Je suis allergique aux pollens, dois-je prendre mes traitements habituels (inhalateur et comprimés) ?

Oui, il n'existe aucun risque associé aux traitements antiallergiques. Les corticoïdes prescrits dans le cadre des allergies le sont à faible dose. En cas de doute sur vos traitements pendant l'épidémie de COVID-19, demandez conseil à votre médecin ou consultez le site <https://www.covid19-medicaments.com> (réalisé avec le Réseau Français des Centres Régionaux de Pharmacovigilance).

### Le virus a-t-il muté ?

À ce jour il n'existe pas d'arguments scientifiques suffisamment robustes en faveur de la circulation de plusieurs souches

réellement différentes. Les travaux de recherche se poursuivent aujourd'hui pour mieux connaître le virus.

Il convient de rappeler que la grande majorité des mutations des virus sont neutres. Dans la majorité des épidémies, ces mutations sont bénéfiques à l'Homme car les virus évoluent vers moins de dangerosité. Mais ils se diffusent aussi davantage.

### En quoi consiste l'état d'urgence sanitaire voté le 22 mars dernier ?

Ce texte permet au gouvernement de restreindre certaines libertés, et vient donner une base légale aux mesures de confinement.

Par ailleurs, il permet aussi de prendre des mesures temporaires de contrôle des prix de certains produits, permettre aux patients de disposer de médicaments et de décider toute limite réglementaire à la liberté d'entreprendre. L'état d'urgence sanitaire permet enfin d'ordonner des réquisitions de "tous biens et services nécessaires afin de lutter contre la catastrophe sanitaire".

C'est par exemple le cas des masques de protection, mais ce peut être aussi celui des taxis et hôtels pour le personnel soignant. L'état d'urgence sanitaire doit durer 2 mois mais celui-ci pourra être renouvelé avec l'accord du Parlement.

## LE CONFINEMENT

### Puis-je me déplacer ?

Depuis le 17 mars à 12 h, vous ne pouvez sortir sans un motif valable qui pourra faire l'objet d'un contrôle par les forces de l'ordre.

### Quels sont les motifs valables pour sortir de chez soi ?

Vous pouvez quitter la maison, en remplissant une déclaration individuelle :

1. pour aller au travail et en revenir, et pour les déplacements professionnels inévitables ;
2. pour raisons de santé ;
3. pour faire vos courses essentielles ;
4. pour des motifs familiaux impérieux, l'assistance de personnes vulnérables ;
5. pour des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.
6. Convocation judiciaire ou administrative
7. Participation à des missions d'intérêt général

### Ceux qui sont hors de leur domicile ou de leur résidence peuvent-ils y retourner ?

Oui.

### **Si j'habite dans une commune et travaille dans une autre commune, puis-je aller et revenir du travail ?**

Oui, si vous ne pouvez travailler à distance, c'est un déplacement justifié par une nécessité professionnelle.

### **Puis-je utiliser les moyens de transport public ?**

Oui. Tous les moyens de transports publics et privés fonctionnent régulièrement.

### **Est-il possible de sortir pour acheter des denrées alimentaires ?**

Oui. Il n'y a aucun besoin et il n'y a aucune raison de faire des provisions car les magasins demeurent régulièrement approvisionnés. Il n'y a pas de restrictions au transit des marchandises, qu'elles couvrent les besoins fondamentaux ou pas.

### **Est-il possible de sortir pour acheter autre chose que des denrées alimentaires ?**

Oui, mais seulement en cas de nécessité, donc uniquement dans les commerces dont l'ouverture est autorisée, pour l'achat de biens liés à la satisfaction de besoins de première nécessité.

### **Puis-je aller manger chez des parents ou des amis ?**

Non, car ce n'est pas un déplacement indispensable et que cela ne figure pas parmi les dérogations.

### **Puis-je me rendre auprès de parents dépendants ou de proches ?**

Uniquement pour vous occuper de personnes vulnérables et en vous rappelant que les seniors sont les personnes les plus vulnérables et qu'il faut les protéger le plus possible de tout contact.

### **Les activités physiques à l'extérieur sont-elles autorisées ?**

Les sorties indispensables à l'équilibre des enfants, le sport et l'activité physique individuels dans les espaces ouverts, sont autorisés à proximité du domicile, dans le respect des gestes barrière et en évitant tout rassemblement.

### **Puis-je sortir avec mon chien ?**

Oui, pour lui permettre de satisfaire ses besoins ou pour un rendez-vous vétérinaire.

### **Que se passe-t-il si je ne respecte pas les mesures de confinement ?**

100 000 policiers et gendarmes sont chargés de s'assurer que chaque personne est en possession de son attestation

pour quitter son domicile, sur l'intégralité du territoire national avec des points de contrôle fixes et mobiles en particulier dans les gares et les aéroports. Si vous ne respectez pas cette obligation, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 135 euros (qui peut être majorée à 375 euros). En cas de récidive de cette violation (pour deux violations en 15 jours), l'amende est de 200 euros (qui peut être majorée à 450 euros) et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours.

### **Je n'ai pas d'imprimante chez moi, comment faire ?**

- l'attestation de déplacement dérogatoire peut être imprimée ou rédigée sur papier libre selon le modèle téléchargeable en ligne ;
- l'attestation employeur doit être signée par l'employeur.

### **Combien de temps va durer le confinement ?**

Le confinement de la population est prévu jusqu'au 11 mai 2020 où les sorties seront de nouveau autorisées. Les commerces, industries et services rouvriront mais les établissements accueillant du public resteront fermés jusqu'à nouvel ordre. Les crèches, écoles, collèges et lycées rouvriront progressivement mais les universités ne rouvriront pas leurs portes avant l'été.

### **Quels sont les "motifs familiaux impérieux" dont il est question dans l'attestation ?**

Par exemple, les parents séparés peuvent aller chercher et déposer leurs enfants chez l'un et l'autre. Cela fait partie des « motifs familiaux impérieux » mentionnés sur l'attestation de déplacement. De la même manière, porter assistance à un proche ne disposant pas de moyen de transport rentre aussi dans cette catégorie. Il s'agit de déplacements nécessaires pour l'intérêt de votre famille et qui ne pourraient être remis en cause.

## VIE QUOTIDIENNE

### **Je suis membre du personnel soignant et je n'ai pas encore trouvé de solution pour faire garder mes enfants. Comment puis-je faire ?**

Il existe à Hénin-Beaumont un réseau de micro-crèches « Un Pas d'avance », qui restent ouvertes en priorité pour les enfants des membres du personnel soignant. Leur responsable peut être jointe par téléphone au 06 20 43 62 65.

### **J'habite à proximité d'un parc public, est-ce que je peux malgré tout y faire mon footing habituel ?**

Non, les parcs et jardins publics sont fermés jusqu'à nouvel ordre, pour endiguer la progression du virus et protéger les habitants.

## Le covoiturage est-il accepté pour se rendre au travail ?

Il n'est pas interdit d'être plusieurs personnes dans un même véhicule, mais il est conseillé de ne pas avoir recours au covoiturage afin d'éviter de faire circuler le virus. Ainsi, l'application BlaBlaCar, très prisée des adeptes du covoiturage a demandé à ses usagers de «ne pas voyager en covoiturage, sauf si c'est absolument nécessaire».

## Comment faire si mon déménagement est prévu pendant la période de confinement ?

Les déménagements sont autorisés, mais limités aux besoins les plus stricts. Le gouvernement conseille de reporter le déménagement si cela est possible. Si il n'est pas possible de faire autrement, il faut remplir une déclaration sur l'honneur en notant la date du déménagement, l'adresse de départ et celle d'arrivée dans le nouveau logement. Il faut être en possession de l'attestation au moment du déménagement. Le justificatif de déplacement professionnel est nécessaire pour les employés d'entreprise de déménagement.

## Peut-on réaliser un contrôle technique pour son véhicule ?

Les centres de contrôle technique font partie des commerces autorisés à ouvrir, mais certains centres ont toutefois choisi de fermer. Si l'établissement demeure ouvert, vous devez vous munir de votre convocation au rendez-vous. Il faut par ailleurs cocher la case des «déplacements liés aux premières nécessités dans des établissements dont les activités demeurent autorisées» sur votre attestation. La loi d'état d'urgence sanitaire prévoit une tolérance de trois mois pour le contrôle technique des voitures et quinze jours pour celui des poids lourds.

## Peut-on se déplacer à l'enterrement d'un membre de sa famille ou d'un ami ?

Le gouvernement précise que se rendre à l'enterrement d'un membre de sa famille correspond bien à un motif «familial impérieux» et autorise donc le déplacement. L'interdiction de se déplacer pour des obsèques ne vaut pas pour la famille proche. En revanche, le gouvernement a expliqué qu'il n'était pas possible de se rendre aux obsèques d'un ami. Les obsèques sont donc réservées aux membres de la famille.

## Est-il toujours possible de faire des balades en vélo, par exemple en forêt ?

Non. Cette activité ne correspond pas aux critères édictés par le gouvernement pour le sport. Les conditions ont d'ailleurs été progressivement précisées : pour la pratique sportive, sont autorisés les «déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile».

Par ailleurs, le ministre des Sports indique que «l'usage du vélo est prohibé pour la pratique d'une activité sportive»,

alors qu'il est toujours possible de s'en servir pour aller faire des courses, par exemple.

## Est-il toujours permis de participer à une collecte de sang ?

Le don du sang fait partie des dérogations autorisées par le ministère de l'Intérieur, au titre de «l'assistance aux personnes vulnérables». L'Etablissement Français du Sang (EFS) appelle à poursuivre la collecte malgré l'épidémie de coronavirus. En effet, «les réserves actuelles en globules rouges sont de moins de 15 jours et en plaquettes de moins de trois jours». Les donateurs doivent respecter «des distances de sécurité en restant à un mètre des autres donateurs» et le «personnel de collecte est équipé de masques», précise l'EFS.

## Est-il toujours possible de se rendre chez le vétérinaire pour ses animaux de compagnie ?

Même s'il est toujours possible de sortir son chien tout en étant muni de son attestation, les vétérinaires assurent, pendant la période de confinement, les urgences ainsi que les suivis et soins essentiels uniquement.

Par contre, pour les soins non urgents, les vaccinations ou les stérilisations par exemple, ceux-ci sont tous annulés pour le moment.

## Les livraisons de colis commandés en ligne se poursuivent-elles ?

Si une commande a été réalisée sur des plateformes en ligne, pas d'inquiétude : celle-ci arrivera malgré le confinement. Les points relais ne sont plus accessibles pour l'instant, mais les livraisons vont se poursuivre. L'ensemble des entreprises comme Amazon, Darty ou Boulanger par exemple, assureront les livraisons uniquement à domicile.

**Droit de réponse de Christophe le Couteux.** « Dans la tribune du groupe majorité municipale du mois de janvier d'«Hénin-Beaumont, c'est vous », il est affirmé que je participe à des « conférences communes » avec Marine Tondelier. C'est absolument faux. La seule manifestation publique à laquelle j'ai participé durant le mandat était un débat organisé lors du Forum mondial de la démocratie, à Strasbourg le 8 novembre 2017, à l'initiative de la municipalité de cette ville, du Conseil de l'Europe et de la Région Grand Est et qui était soutenu par de nombreux partenaires respectables, comme les Dernières Nouvelles d'Alsace, France 3 Grand Est, France Bleu ou Courrier International. Cette participation que le groupe majoritaire a déjà évoqué dans un précédent magazine municipal a déjà fait l'objet d'un droit de réponse dans le numéro de septembre 2019. Vous affirmez également à tort que les journalistes de La Voix du Nord seraient « amis » avec Mme Tondelier. C'est à nouveau entièrement faux. Il est, enfin, faux d'affirmer que le maire d'Hénin-Beaumont « pâtit systématiquement d'un traitement défavorable de l'information ». Nous évoquons très régulièrement les initiatives de la municipalité (récemment, le marché de Noël et la descente du père Noël de l'hôtel de ville ont fait l'objet de deux articles chacun). »



# Attestation de déplacement : mode d'emploi

Depuis le mardi 17 mars à midi et jusqu'à nouvel ordre, tous les Français doivent être munis d'une attestation de déplacement dérogatoire pour chacun de leurs déplacements. Dans le contexte de l'épidémie, seuls les déplacements essentiels sont admis et celui-ci doit être indiqué sur l'attestation. Le ministère de l'Intérieur regroupe sur son site l'ensemble des documents téléchargeables

### L'attestation de déplacement dérogatoire en version papier

Elle doit être téléchargée et imprimée depuis le site du ministère de l'Intérieur ou sur un autre site fiable, ou bien recopiée à la main. Vous devez cocher le motif de déplacement, indiquer la date et l'horaire de celui-ci, et apposer votre signature. L'opération doit être répétée pour chaque déplacement.

### L'attestation de déplacement dérogatoire en version smartphone

L'attestation dérogatoire en version smartphone est disponible depuis le 6 avril sur le site du ministère de l'Intérieur. Alternative à la version papier, elle permet à l'utilisateur de la rédiger directement sur son téléphone

portable, qu'il peut ainsi présenter aux forces de l'ordre. L'attestation en version smartphone doit être elle aussi renouvelée à chaque déplacement.

### Le justificatif de déplacement professionnel

Disponible sur le site du ministère de l'Intérieur, le justificatif de déplacement professionnel est un document signé par vous et par votre employeur permettant de prouver que votre déplacement est lié à votre travail. Il doit être téléchargé et imprimé mais peut être également recopié sur papier libre. Le justificatif de déplacement professionnel est valable pour toute la période de confinement et n'a pas besoin d'être renouvelé. Il remplace l'attestation de déplacement dérogatoire.

## Réponses à vos questions

Je dois sortir seul sauf si je dois accompagner une personne âgée ou une personne en situation de handicap ; pour ma promenade quotidienne, je peux sortir avec les personnes confinées à mon domicile, par exemple avec mes enfants, à l'exclusion de toute autre personne.

#### Je reste chez moi, mais :

- Je peux faire mes courses en respectant les gestes barrières et une distance d'1 mètre avec les gens qui m'entourent ;
- je peux aller à la banque ;
- je peux faire le plein de mon véhicule ;
- je peux me faire livrer mes repas et mes courses à mon domicile ;
- je peux aller à la pharmacie ;
- je peux effectuer une sortie indispensable à l'équilibre de mon enfant ;

- je peux déposer mes enfants en garde si je suis un personnel soignant ;
- je peux promener mon chien ;
- je peux pratiquer une activité physique individuelle en extérieur à proximité de mon domicile.

#### En revanche :

- Je ne dois pas sortir si je suis malade ;
- je ne dois pas sortir si mon conjoint ou mes enfants sont malades ;
- je ne dois pas rendre visite à ma famille et à mes amis ;
- je ne dois pas me déplacer ou utiliser un véhicule sans raison ;
- je ne fais pas de sport en salle.



# Je souhaite contacter les services municipaux

Pendant toute la durée du confinement, les services municipaux dont la mission est essentielle, continuent de fonctionner.

Le service d'accueil téléphonique de la Mairie reste opérationnel au 03 21 74 87 00. Si votre appel bascule sur répondeur, un agent vous répond le lendemain.

**L'État civil : 03 21 74 87 00**

**Le CCAS : 03 21 77 35 55**

**La Direction des Affaires scolaires :  
03 21 74 91 91**

**La Police municipale : 03 21 74 87 33**

**Service Cadre de vie : 06 10 17 27 29**

**Aménagement du territoire : 03 21 08 88 68**

**Pour toutes autres demandes : 03 21 74 87 00**

## Merci aux agents de la Ville mobilisés à votre service

